



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHERON

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
24	29	29

Registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du 30 AVRIL 2026 à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

Secrétaire de séance : Quentin TILLARD

Conseillers municipaux présents : Jean-Pierre SERRUS, Aurélie GROSSO, David MANDINE, Nathalie JEAN, Philippe VANHALST, Alix DIOP, Yaya BOUKHECHAM, Charlotte VADEBLE, Jean-François MASCARO, Pierre DENIZET, Alain VERON, Florence LECOCQ, Maria PENHARD, Claire SCHAAF, Delphine TOMAS, Cyril MERLIN, Laure WALLET, Solange GHAOUI, Ludovic JEAN, Quentin TILLARD, Valérie BONNET, Florence LENOBLE, Maria RAT, Jean-Philippe PROST

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : Lydie MILAD à Jean-Pierre SERRUS, Hugo LEGENDRE à David MANDINE, Patrick URAS à Aurélie GROSSO, Waren BOUKHECHAM à Florence LENOBLE, Robert MARTI à Valérie BONNET

Conseillers Municipaux absents :

Délibération N° 26/60 –

OBJET : DESIGNATION DE REPRESENTANTS A L'AGENCE D'URBANISME DU PAYS D'AIX

Rapporteur : M. Jean-Pierre SERRUS

Comme les autres agences d'urbanisme de France, et conformément à la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire, l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix (AUPA), association loi 1901, apporte une aide stratégique à la décision en matière d'urbanisme et veille à la cohérence des politiques publiques pour tendre vers un aménagement plus harmonieux des territoires.

En sa qualité d'adhérente, la Commune de La Roque d'Anthéron dispose de la possibilité d'être représentée par un délégué du conseil municipal, appelé à siéger au sein de l'assemblée générale de cette association.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il est ainsi proposé de désigner un titulaire et un suppléant aux fins de représenter la commune au sein de l'assemblée générale de l'Agence d'urbanisme du Pays d'Aix (AUPA).

Aucune disposition légale ou réglementaire n'imposant de procéder à ces désignations par scrutin secret, il est proposé de procéder par vote à main levée.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-21,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE, à l'unanimité, de renoncer à procéder au scrutin secret et de désigner son représentant par vote à main levée

DESIGNE en tant que représentant de la commune au sein de l'assemblée générale de l'Agence d'urbanisme du Pays d'Aix :



- Titulaire : Jean-Pierre SERRUS
- Suppléant : Quentin TILLARD

Ainsi fait et délibéré, aux jour, mois et an susdits.

Le Maire :


Jean-Pierre SERRUS



Le Secrétaire de séance :

Quentin TILLARD



Acte rendu exécutoire après télétransmission

En Sous-Préfecture le... 6/05/26

Et de la publication sur le site internet le... 6/05/26

ou notification le 6/05/26

REÇU EN PREFECTURE

le 06/05/2026

Application agréée E-legalite.com